

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2024

A 18 h 00 A LA SALLE DE LA MANUTENTION A EMBRUN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, GANDOIS Jean Pierre (arrivée à 18h20), TETENOIRE Michèle, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, PELISSIER Robert, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, MAILLARD Laurent, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés : METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor
CEARD Audrey donne pouvoir à DEPEILLE Zoïa
BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke
MARROU Jehanne donne pouvoir à EYMEOD Chantal
BERTRAND Gina donne pouvoir à Christian DURAND
PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme
SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à MAXIMIN Christine
COULOUMY Christian donne pouvoir à AUDIER Marc
ROUX Chantal donne pouvoir à RAIZER Bernard
DIDIER Alexandre donne pouvoir à BLANCHET Ouria
ZAPATERIA Béatrice

Absent représenté : MELMONT Jean-Marie représenté par le 1er Adjoint, BACHENET Claude.

Absente : ROMMENS Sophie.



Madame la Présidente, remercie tous les membres de leur présence, procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Elle demande la possibilité d'ajouter une délibération relative à une convention société ALPS EPIC EVENTS SAS, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la commune d'Embrun pour accueillir comme ville-étape la grande traversée VTT des hautes Alpes.

Madame la Présidente nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18h avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

SERVICES GENERAUX

Référence Rapport	Rapporteur	Thématique	Libellé du Rapport
2024/118	Chantal EYMEOD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 04 avril 2024
2024/119	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Création d'un poste permanent d'Agent d'Accueil France Services
2024/120	Chantal EYMEOD	Ressources Humaines	Convention avec le Centre de Gestion sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes

2024/121	Christian DURAND	Finances	Subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2024
2024/122	Christian DURAND	Finances	Subvention à l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon 2024
2024/123	Christian DURAND	Finances	SMADESEP : Contribution financière 2024 de la CCSP au budget primitif 2024 du SMADESEP
2024/124	Christian DURAND	Finances	SMIAGD : Contribution financière 2024 de la CCSP au budget primitif 2024 du SMIAGD
2024/125	Chantal EYMELOUD	Finances	Attribution du programme de subventions 2024 – partie 2
2024/126	Victor BERENGUE L	Développement économique et touristique	Taxe de séjour pour 2025 - mise à jour réglementaire
2024/127	Chantal ROUX	Service de proximité	Convention de mise à disposition locaux du Relais Petite Enfance au Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
2024/128	Chantal EYMELOUD	Développement économique et touristique	Route de Pracos Crévoux – Remise des parcelles aux propriétaires riverains et acquisition d'une parcelle pour régularisation d'une emprise
2024/129	Chantal EYMELOUD	Développement économique et touristique	Route de Pracos-Crévoux : rétrocession des parcelles communautaires à la commune de Crévoux
2024/130	Chantal EYMELOUD	Développement économique et touristique	Habitat : convention de délégation d'une partie de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes
2024/131	Chantal EYMELOUD	Développement économique et touristique	Diagnostic des circuits courts alimentaires dans la restauration collective et les établissements touristiques – Modification du plan de financement
2024/132	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI / Risques naturels	Demande de subvention à l'Etat pour les travaux d'aménagement du torrent de l'homme mort à Baratier – délibération modificative
2024/133	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI / Risques naturels	Demandes de subvention pour les travaux liés aux intempéries de décembre 2023 – Délibération modificative
2024/134	Christian PARPILLON	GEMAPI / Risques naturels	Demandes de subventions Fonds vert pour les travaux de restauration du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes.
2024/135	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI / Risques naturels	Marché de travaux pour le confortement de la digue du camping Les Airelles (Baratier) à la suite des intempéries de décembre 2023
2024/136	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI / Risques naturels	Attribution du marché de travaux (tranche 2 – secteur aval) pour l'aménagement du torrent de Sainte-Marthe à Embrun à la suite des intempéries de décembre 2023

VALORISATION BOIS ENERGIE

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/137	Jean-Luc VERRIER	Contrat d'approvisionnement bois énergie avec la Régie Bois Energie d'Embrun – Avenant

ASSAINISSEMENT

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/138	Marc AUDIER	Demande de subvention pour l'assainissement 2024 de la rive droite de Savines-le-Lac

DECHETS SMICTOM

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/139	Pierre VOLLAIRE	Investissements Travaux d'aménagement des ateliers menuiserie et électroménager.
2024/140	Pierre VOLLAIRE	Travaux de remise en état des bassins eau de ruissellement interne (ERI) suite aux intempéries de décembre 2023
2024/141	Pierre VOLLAIRE	Acquisition de composteurs grutables.
2024/142	Pierre VOLLAIRE	Extension adhésion à l'association AMORCE

CENTRE AQUATIQUE :

Référence Rapport	Rapporteur	Libellé du Rapport
2024/143	Franck BERNARD BRUNEL	Appel à projet « TERRE DE JEUX 2024 »

AFFAIRES GENERALES :

➤ DELIBERATION N° 2024/118 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2024

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,

Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,

Vu le projet de procès-verbal,

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 avril 2024 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, *DECIDE A L'UNANIMITE :*

- ***D'APPROUVER*** le procès-verbal du conseil communautaire du 4 avril 2024.

Chantal EYMEOD présente le rapport.

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nécessité de garantir une continuité de service, la Présidente propose la création d'un emploi permanent d'Agent d'Accueil France Services dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet 26 heures hebdomadaires.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (C) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, il est entendu que :

- Le recrutement sur l'article 3-2 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.*
- Le recrutement sur l'article 3-3 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.*
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.*

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Date
C	Adjoint Administratif territorial	Temps non complet 26 heures hebdomadaires	Août 2024

- DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/120 : Convention avec le Centre de Gestion sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et agissements sexistes**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ D'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ D'une expertise ;
- ❖ D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **PROPOSE :**

- **DE CONVENTIONNER** avec le Centre de Gestion des Hautes Alpes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

➤ **DELIBERATION N° 2024/121 : Subvention d'équilibre au budget annexe centre aquatique 2024**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu les articles L222-1 et 2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M57 ;

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la commission finances du 15 mars 2024 ;

Considérant que le budget annexe du centre aquatique ne peut être équilibré que par une subvention du Budget Principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre de l'année 2024 est fixé à 710 000 €.

Il est indiqué que le versement de cette subvention pourra être diminué si les dernières écritures de fin d'année réduisent le déficit de ce budget annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'INDIQUER** que pour 2024, le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre s'élève à 710 000 € pour le budget annexe du centre aquatique.
- **DE PRECISER** que le montant pour 2024 est un montant maximum et que le versement pourra être diminué si les écritures de fin d'année réduisent le déficit du budget annexe.

➤ **DELIBERATION N° 2024/122 : Subvention à l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon 2024**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu la délibération n°2020/75 du 08 juin 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 avec l'Office de tourisme intercommunal,

Vu le budget primitif 2024 de la communauté de communes et la délibération n° 2024/66 en date du 04 avril 2024 prévoyant une enveloppe de 900 000 € de participation financière à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient à présent de fixer par une délibération distincte le montant de la participation 2024, comme le prévoit la convention et la réglementation pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Gina BERTRAND (par l'intermédiaire du pouvoir donné à Christian DURAND) ne prend pas part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de 900 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2024,
- **D'INDIQUER** que le versement de cette participation sera mensualisé,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/123 : SMADESEP : Contribution financière 2024 de la CCSP au budget primitif 2024 du SMADESEP**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des rives de Serre-Ponçon en date du 30 mai 1997,

Vu les statuts du SMADESEP modifiés par délibération 2019-01 en date du 8 février 2019,

Vu le budget primitif 2024 du SMADESEP voté le 21 mars 2024,

Vu le budget primitif 2024 principal de la CCSP,

Considérant que selon la clé de répartition statutaire, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon prend en charge 40.55 % de la part d'autofinancement en 2024,

La participation de la CCSP pour l'année 2024 s'élève à 240 246 €.

Victor BERENGUEL ne prend pas part ni au vote ni au débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **240 246 €** au SMADESEP pour l'année 2024, conformément aux clés de répartition statutaire en vigueur,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/124 : SMIAGD : Contribution financière 2024 de la CCSP au budget primitif 2024 du SMIAGD**

Christian DURAND présente le rapport.

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Abattoir Guil Durance en date du 04 juillet 1991,

Vu les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral N°05-2018-09-24-004 du 24 septembre 2018,

Vu le budget primitif 2024 du SMIAGD voté le 29 mars 2024,

Vu le budget primitif 2024 principal de la Communauté de communes de Serre-Ponçon voté le 04 avril 2024,

Considérant que selon la clé de répartition statutaire, la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour l'année 2024 s'élève à 23 740.00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **23 740.00 €** au SMIAGD pour l'année 2024, conformément aux clés de répartition statutaire en vigueur, dont :
 - Part Fonctionnement : 11 425.57 €
 - Part Investissement : 12 314.43 €
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/125 : Attribution du programme de subventions 2024 – partie 2**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2024.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après annexées pour une seconde partie de l'exercice 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes, ci-après annexées.
- **D'INDIQUER** que ces subventions pourront être réduites si les manifestations ne peuvent pas se produire, au prorata du montant des dépenses réalisées.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2024/125 bis : Convention entre la société ALPS EPIC EVENTS SAS, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la commune d'Embrun pour accueillir comme ville-étape la grande traversée VTT des hautes Alpes les 25 et 26 juin 2024 sur la commune d'Embrun.**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la commune d'Embrun sera ville étape de l'évènement sportif de VTT « ALPS EPIC » les 25 et 26 juin 2024. A cette occasion, il convient de signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la commune et la société ALPS EPIC EVENTS SAS.

La participation financière pour l'accueil de ces étapes, qui est fixée à un montant de 10 000 €, est assurée par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon. La commune d'Embrun est mise à contribution de manière importante pour la logistique et la communication.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention tripartite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite entre la Communauté de Commune de Serre-Ponçon, la Commune et la société ALPS EPIC EVENTS SAS pour l'organisation de la 4^{ème} étape, le 25 juin 2024 et de la 5^{ème} étape, le 26 juin 2024 sur la commune d'Embrun
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses liées à cette convention

➤ **DELIBERATION N° 2024/125 BIS : Rapport complémentaire : convention entre la société ALPS EPIC EVENTS SAS, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la commune d'Embrun pour accueillir comme ville-étape la grande traversée VTT des hautes Alpes les 25 et 26 juin 2024 sur la commune d'Embrun**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Madame la présidente informe le conseil communautaire que la commune d'Embrun sera ville étape de l'évènement sportif de VTT « ALPS EPIC » les 25 et 26 juin 2024. A cette occasion, il convient de signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, la commune et la société ALPS EPIC EVENTS SAS.

La participation financière pour l'accueil de ces étapes, qui est fixée à un montant de 10 000 €, est assurée par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon. La commune d'Embrun est mise à contribution de manière importante pour la logistique et la communication.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention tripartite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite entre la Communauté de Commune de Serre-Ponçon, la Commune et la société ALPS EPIC EVENTS SAS pour l'organisation de la 4^{ème} étape, le 25 juin 2024 et de la 5^{ème} étape, le 26 juin 2024 sur la commune d'Embrun
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses liées à cette convention

➤ **DELIBERATION N° 2024/126 : Taxe de séjour pour 2025 - mise à jour règlementaire**

Arrivée de Jean Pierre GANDOIS à 18h20.

Victor BERENGUEL présente le rapport.

Christian DURAND demande si le montant de la taxe additionnelle du Département est inclus.

Chantal EYMEOD répond que la délibération concerne que les tarifs de la CCSP.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu la délibération du conseil départemental des Alpes de Haute Provence du 21 juin 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du conseil départemental des Hautes Alpes du 20 juin 2023 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Madame la Présidente expose au conseil communautaire les modifications à apporter.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE : :

- D'INSTITUER la taxe de séjour est au réel pour toutes les catégories d'hébergement à titre onéreux proposées :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Village de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Auberges collectives
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **DE FIXER** la période de perception du 1er janvier au 31 décembre.
- **DE PRECISER** que le conseil départemental des Alpes de Haute Provence, par délibération en date du 21 juin 2019, et le conseil départemental des Hautes-Alpes, par délibération en date du 20 juin 2023 ont institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sur l'ensemble de son territoire pour le compte de chacun des départements dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés
- **DE FIXER**, conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour par personne et par nuitée à compter **du 1er janvier 2025**, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI par personne et par nuitée
Palaces	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les **hébergements en attente de classement ou sans classement** à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à : **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes s'ajoute à ces tarifs.

- **D'EXEMPTER**, conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT de taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

- **D'ORGANISER** le reversement de la taxe de séjour de la façon suivante :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

- **DE PRECISER** que le produit de cette taxe est utilisé pour le développement touristique du territoire au travers notamment du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- **DE FIXER** deux périodes de reversement de collecte de la taxe de séjour pour les opérateurs numériques avant le :

- Avant le 31 juillet pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 juin
- Avant le 31 janvier pour les taxes perçues du 1^{er} juillet au 31 décembre

➤ **DELIBERATION N° 2024/127 : Convention de mise à disposition locaux du Relais Petite Enfance au Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes**

Chantal ROUX présente le rapport.

Vu la sollicitation du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes pour disposer d'une salle « Mélanie » sur Embrun, afin d'interroger les mineurs victimes dans un environnement chaleureux ;

Considérant que les locaux du Relais de Petite Enfance de Serre-Ponçon permet cet accueil dans de bonnes conditions ;

Il est proposé de mettre à disposition ces locaux au Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes pendant les horaires de fermeture et de congé du Relais Petite Enfance de Serre-Ponçon pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** par convention, la mise à disposition des locaux du Relais Petite Enfance de Serre-Ponçon au Groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} mai 2024.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants appelés à intervenir.

➤ **DELIBERATION N° 2024/128 : Route de Pracos Crévoux – Remise des parcelles aux propriétaires riverains et acquisition d'une parcelle pour régularisation d'une emprise**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Christine MAXIMIN indique que Stéphane SCARAFAGIO souhaite remercier les conseillers communautaires pour la prise en compte de cette délibération

Vu la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Pracos située sur la Commune de CREVOUX menée à partir du 30/09/2013 à la suite de laquelle la Communauté de Communes est devenue propriétaire de l'emprise de la voie d'intérêt communautaire (à l'époque) ;

Vu le jugement d'expropriation (Restitution) du 02/11/2020 ;

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Présidente fait part de l'intention de la Communauté de Communes de rétrocéder à l'euro symbolique, les parcelles qui ne font désormais plus partie de l'emprise de la route de Pracos aux propriétaires riverains et d'acquérir une parcelle aux époux CATHALA afin de régulariser l'emprise de la route de Pracos.

Madame la Présidente précise que l'ensemble des frais de rédaction des actes administratifs sera prise en charge par Communauté de Communes.

Stéphane SCARAFAGIO (par l'intermédiaire du pouvoir donné à Christine MAXIMIN) ne prend pas part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la cession par la Communauté de Communes, à l'euro symbolique :
 - ~ des parcelles E 1788 (issue de E 1759), E 1786 (issue de E 1757) et E 1784 (issue de E 1755) aux époux GENETIER (rétrocession dans le cadre du jugement en date du 02/11/2020).
 - ~ de la parcelle E 1792 (issue de E 1739) aux époux CATHALA.
- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Communauté de Communes, à l'euro symbolique de la parcelle E 1790 (issue de E 1738) aux époux CATHALA.
- **D'ACCEPTER** que lesdites cessions et acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établi en la forme administrative,
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement des actes seront à la charge de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** M. Victor BERENGUEL, 1er Vice-Président, à représenter la Communauté de Communes lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **DELIBERATION N° 2024/129 : Route de Pracos-Crévoux : rétrocession des parcelles communautaires à la commune de Crévoux**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Christine MAXIMIN indique que Stéphane SCARAFAGIO souhaite remercier les conseillers communautaires pour la prise en compte de cette délibération

Vu la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Pracos située sur la Commune de CREVOUX menée à partir du 30/09/2013 à la suite de laquelle la Communauté de Communes est devenue propriétaire de l'emprise de la voie d'intérêt communautaire (à l'époque),

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente fait part de l'intention de la Communauté de Communes de rétrocéder à l'euro symbolique, les parcelles constituant l'emprise de la route de Pracos à la Commune de CREVOUX.

Madame la Présidente précise que l'ensemble des frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par Communauté de Communes.

Stéphane SCARAFAGIO (par l'intermédiaire du pouvoir donné à Christine MAXIMIN) ne prend pas part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la cession par la Communauté de Communes, à l'euro symbolique des parcelles : E 1727, E 1729, E 1730, E 1732, E 1733, E 1735, E 1737, E 1763, E 1790 (issues de la parcelle E 1738), E 1791 (issues de la parcelle E 1739), E 1740, E 1742, E 1780 (issues de la parcelle E 1744), E 1747, E 1749, E 1751, E 1753, E 1787 (issues de la parcelle E 1759), E 1785

(issue de la parcelle E 1757), E 1783 (issue de la parcelle E 1755), E 1781 et E 1782 (issues de E 1744), E 1761 et E 940.

- **D'ACCEPTER** que lesdites cessions et acquisitions soient régularisées par la rédaction d'actes établi en la forme administrative,
- **DE PRECISER** que les frais d'établissement des actes seront à la charge de la Communauté de Communes,
- **D'AUTORISER** M. Victor BERENGUEL, 1er Vice-Président, à représenter la Communauté de Communes lors de la signature des actes administratifs à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'INDIQUER** qu'à l'occasion de cette remise de parcelles, un état des lieux contradictoire de la voie sera établi entre la Communauté de communes et la commune de Crévoux.

➤ **DELIBERATION N° 2024/130 : Habitat : convention de délégation d'une partie de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;
Vu l'Opération de Revitalisation du Territoire adoptée par le conseil communautaire le 19 octobre 2023.
Dans le cadre du programme « Petites villes de demain » la Communauté de communes a initié en 2023 une étude pré-opérationnelle sur l'habitat qui a confirmé l'opportunité de mettre en place à l'échelle intercommunale une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain (RU) des centralités.*

Cela doit se traduire par un dispositif incitatif de rénovation de l'habitat à l'échelle du territoire. Il est ainsi proposé d'établir une convention portant sur les modalités de délégation de la politique d'accompagnement à la rénovation du parc immobilier bâti privé pour une durée de 5 ans, des communes vers la CCSP.

Dans un deuxième temps il sera proposé de contractualiser avec l'Agence nationale de l'habitat pour mettre en œuvre une opération programmée sur l'ensemble du territoire de Serre-Ponçon.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ACCEPTER** la délégation d'une partie de la compétence politique du logement et cadre de vie par l'ensemble de ses communes membres,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de délégation de compétence des communes vers la communauté de communes ainsi que tous les documents relatifs à cette délégation.

➤ **DELIBERATION N° 2024/131 : Diagnostic des circuits courts alimentaires dans la restauration collective et les établissements touristiques – Modification du plan de financement**

Chantal EYMEOUD présente le rapport.

Vu la délibération 2021/92 du conseil communautaire du 17 mai 2021 approuvant la stratégie « espace valléen – 2021/2027 » ;

Vu le comité de pilotage de l'espace valléen de Serre-Ponçon du 4 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission tourisme du 8 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2024/35 du 04 mars 2024 à modifier ;

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de diagnostic des circuits courts alimentaires dans la restauration collective et les établissements touristiques dont le coût est estimé à 32 400 € TTC.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région SUD et de l'Etat au titre du fonds FNADT CIMA afin de faire réaliser un diagnostic des circuits courts alimentaires dans la restauration collective et les établissements touristiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions suivantes :

DEPENSES		RESSOURCES		
		Financier	Taux	Montant
Montant	32 400 € TTC	Région SUD Esp.Valléen	40%	12 960 € TTC
prévisionnel de		Etat FNADT CIMA	40%	12 960 € TTC

<i>l'étude</i>		<i>Autofinancement</i>	20%	6 480 € TTC
		TOTAL		32 400 € TTC

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2024/132 : Demande de subvention à l'Etat pour les travaux d'aménagement du torrent de l'homme mort à Baratier – délibération modificative**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu les alinéas 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précisent les champs d'intervention de la compétence GEMAPI dont la défense contre les inondations,

Vu les orientations du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert concernant l'adaptation des territoires au changement climatique et à la prévention des risques naturels,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, Gemapi, risques naturels et signalétique » du 28 février 2024 et du 26 mars 2024,

Vu la délibération n°2023/266 sur le plan de financement initial de l'opération et la nécessité de présenter les montants en euros hors taxes pour la demande de subvention au titre du Fonds vert,

Considérant la nécessité d'intervenir conjointement avec l'Office National des Forêts et son service départemental de Restauration des Terrains en Montagne, en charge de la gestion de la division domaniale de la Combe de l'homme mort,

Considérant la nécessité d'intervenir sur ce torrent pour réduire les risques d'inondation à Baratier,

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023/266 du 04 décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE PORTER** la maîtrise d'ouvrage de cette opération,
- **DE VALIDER** le plan de financement modifié ci-dessous :

DEPENSES	Montant en € H.T.	RECETTES	TAUX	Montant en € H.T.
AMENAGEMENT DU TORRENT Reprofilage du lit en aval de la route Confortement des berges Dévoisement conduite EU + EP	125 000 €	ETAT - Fonds vert (acquis) AP 05-2023-06-02-00006	5,4%	18 000 €
VOIE COMMUNALE Pont Chaussée	150 450 €	ETAT - Fonds vert (demandé)	34,6%	114 216 €
IMPREVUS ET DIVERS : 20%	55 090 €	Sous-total FONDS VERT	40%	132 216 €
		ETAT - Aide complémentaire protection active	40%	132 216,00 €
		AUTOFINANCEMENT	20%	66 108 €
TOTAL	330 540 €	MONTANT GLOBAL		330 540 €

- **D'INTRODUIRE** la demande de financement auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures réglementaires et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/133 : Demandes de subvention pour les travaux liés aux intempéries de décembre 2023 – Délibération modificative**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Les intempéries du mois de décembre ont provoqué des dommages importants sur le territoire de Serre-Ponçon. Dans le cadre de la compétence GEMAPI, des travaux d'urgence ont été engagés par la communauté de communes pour limiter les dommages aux biens et aux personnes. Le montant des travaux réalisés en urgence s'élève à 188 634 € H.T.

Des travaux conservatoires et définitifs sont à engager sur les secteurs vulnérables aux inondations dans les prochains mois. En avril 2024 et suite aux premières études de maîtrise d'œuvre et à l'établissement des détails estimatifs, le montant global des dépenses est réévalué à 1 891 306 € H.T.

Il est rappelé que ces travaux conservatoires ou définitifs devront être réalisés rapidement pour éviter de nouveaux dommages aux biens mais également pour réduire l'exposition des personnes aux inondations.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024-45 du 04 mars 2024.

***Vu** le code de l'environnement,*

***Vu** le code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée,*

***Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2020-10-05-003 portant déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien des cours d'eau portés par la Communauté de communes de Serre-Ponçon et la demande complémentaire adressée à la DDT05 à la suite des intempéries de décembre 2023,*

***Vu** la labellisation de la Stratégie territoriale de prévention des risques en montagne de Serre-Ponçon (STePRiM Serre-Ponçon) délivré le 14 janvier 2021 par le Ministère de transition écologique,*

***Vu** la décision préfectorale du 12 décembre 2023 portant autorisation de commencement d'exécution de travaux sur les biens non assurables des collectivités des Hautes-Alpes à la suite des dégâts subis lors des intempéries du 30 novembre au 3 décembre 2023,*

***Vu** l'engagement de Madame la Ministre déléguée auprès du ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, lors de sa visite dans les Hautes-Alpes en décembre 2023, sur le reste à charge des collectivités touchées par les intempéries de décembre 2023,*

***Vu** la décision du Gouvernement concernant la pérennisation du fonds vert et son renforcement en 2024 notamment dans le domaine de la prévention des risques d'inondation,*

***Vu** la délibération n°23-0700 du 15 décembre 2023 du Conseil régional concernant le fonds d'adaptation au changement climatique et le soutien aux collectivités touchées par les intempéries des 1 et 2 décembre 2023 et le dispositif " travaux d'urgence en rivière suite à une catastrophe naturelle - inondation ",*

***Vu** les modalités d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranées et Corse,*

***Vu** le règlement budgétaire, comptable et financier du Département des Hautes-Alpes,*

***Vu** les propositions de la Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique » du 23 février 2024,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- DE VALIDER le plan de financement global ci-dessous :

	Travaux d'urgence	Travaux conservatoires et définitifs	TOTAL en € H.T.
Fonds publics	188 634 €	1 302 228 €	1 490 862 €
ETAT / DSEC	37 727 €	395 007 €	432 734 €
ETAT / FONDS VERT		290 498 €	290 498 €
REGION	94 317 €	105 683 €	200 000 €
DEPARTEMENT	56 590 €	411 802 €	468 392 €

AGENCE DE L'EAU		99 238 €	99 238 €
Auto-financement	0 €	400 444 €	400 444 €
CCSP	0 €	400 444 €	400 444 €
TOTAL	188 634 €	1 702 672 €	1 891 306 €

Le plan de financement par opération est annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager les travaux de réparation les plus urgents avant l'obtention des subventions,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures réglementaires et à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes de financement,
- **D'INTRODUIRE** les demandes de financement auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/134 : Demandes de subventions Fonds vert pour les travaux de restauration du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes**

Christian PARPILLON présente le rapport.

Les travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes (lieu-dit : Lazarier) visent à restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau pour la prévention des inondations. Les travaux comprennent notamment le déblaiement des matériaux déposés dans le lit du torrent (3 500 m³) et la restauration des berges. L'avant-projet réalisé par le bureau d'étude ARTELLIA en 2020 porte le montant de l'opération à 330 000 € H.T. soit 396 000 € T.T.C.

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précisent les champs d'intervention de la compétence GEMAPI dont la défense contre les inondations,

Vu les orientations du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert concernant l'adaptation des territoires au changement climatique et à la prévention des risques naturels,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-10-06-009 relatif au projet de restauration du lit du torrent du Rabioux,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 (rapport 2022/208) concernant les demandes de subventions à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et au Département des Hautes-Alpes pour les travaux de restauration du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes,

Vu la décision d'aide de l'Agence de l'eau du 17 juillet 2023 pour l'attribution d'une subvention à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour les travaux de restauration du torrent du Rabioux,

Vu les propositions de la Commission « Travaux, Gemapi, risques naturels et signalétique » du 28 février 2024 et du 26 mars 2024,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,
DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant en € H.T.	RECETTES	TAUX	Montant en € H.T.
Travaux de restauration du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes	330 000 €	Agence de l'eau (DA 2023 5365)	39 %	128 354 €
		ETAT – Fonds vert	30%	99 000 €
		AUTOFINANCEMENT	31 %	102 646 €
TOTAL	330 000 €	MONTANT GLOBAL		330 000 €

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures au titre du code de l'environnement et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet,
- **D'INTRODUIRE** la demande de financement auprès de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2024/135 : Marché de travaux pour le confortement de la digue du camping Les Airelles (Baratier) à la suite des intempéries de décembre 2023**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 concernant la délégation du conseil communautaire à Madame la Présidente ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant dérogation aux échéances de régularisation par la procédure simplifiée, de caducité de l'autorisation, de fin d'exonération en responsabilité et fixant des prescriptions de sécurité renforcée de la digue des Airelles sur la commune de BARATIER ;

Vu la délibération n°2024-64 concernant le vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 ;

Vu les propositions des Commissions « travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique et abattoir » du 28 février 2024 et du 26 mars 2024 ;

Considérant les enjeux et les risques de déstabilisation de la digue qui protège le camping Les Airelles ;

Considérant les prescriptions de sécurité renforcée imposées à la Communauté de communes de Serre-Ponçon par l'arrêté préfectoral ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager la consultation des entreprises et à signer le marché de travaux pour un montant maximum de 110 000 € H.T. et toutes les pièces liées à son engagement,
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières, réglementaires ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

➤ **DELIBERATION N° 2024/136 : Attribution du marché de travaux (tranche 2 – secteur aval) pour l'aménagement du torrent de Sainte-Marthe à Embrun à la suite des intempéries de décembre 2023**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

Jérôme ARNAUD souhaite intervenir sur ce dossier qui impacte fortement les communes et demande une solidarité sur ces sujets. Une bonne partie des terrains constructibles ne le sont plus aujourd'hui. Des informations erronées ou incomplètes ont été données par des élus à la suite de réunions. Le porteur de projet va souvent mal interpréter l'information partielle qu'on lui donne.

Chantal EYMEOUD rappelle que les informations données dans les commissions ont un caractère confidentiel et les élus ne doivent pas les communiquer.

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 déclarant l'intérêt général des travaux ;

Vu la délibération n°2024-64 concernant le vote du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 ;

Vu les propositions des Commissions « travaux, risques naturels, GEMAPI, signalétique et abattoir » du 28 février 2024 et du 26 mars 2024,

Vu l'avant-projet d'avril 2024 du bureau d'étude HYDRETUDES concernant la définition des travaux sur le secteur en aval du pont de Chadenas,

Vu la proposition de classement de la Commission d'appel d'offres du 14 mai 2024,

Considérant les enjeux et des risques de déstabilisation à proximité des bâtiments et des infrastructures routières et ferroviaires qui justifient la réalisation de travaux de confortement dans les meilleurs délais,

Après consultation et après avoir examiné les candidatures et les offres relatives au marché de travaux (tranche 2 – secteur aval) pour l'aménagement du torrent de Sainte-Marthe à Embrun à la suite des intempéries de décembre 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE RETENIR** l'offre de la société ALLAMANNO (05120 L'ARGENTIERE LA BESSE – SIRET 385 950 068 00028) pour un montant de 161 700,00 € H.T. soit 194 040,00 € T.T.C.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte d'engagement du marché et toutes les pièces liées à son engagement.
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières, réglementaires ou techniques nécessaires à sa bonne exécution.

BUDGET ANNEXE : VALORISATION BOIS ENERGIE :

➤ DELIBERATION N° 2024/137 : Contrat d'approvisionnement bois énergie avec la Régie Bois Energie d'Embrun – Avenant

Jean-Luc VERRIER présente le rapport.

Madame la Présidente rappelle la délibération n°2022-159 du 1er juillet 2022 concernant les contrats d'approvisionnement en bois énergie de la plateforme bois énergie de Pralong pour la période 2022-2025. Afin d'améliorer la qualité et l'homogénéité des plaquettes livrées pour le bon fonctionnement de ses chaudières bois, la Régie Bois a décidé de demander des plaquettes criblées pour tout ou partie des livraisons.

Il s'agit d'une prestation supplémentaire, qui n'est pas prévue dans le contrat d'approvisionnement. Ce tarif doit donc être introduit par un avenant, avec la formule de révision correspondante.

Madame la présidente propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant relatif à l'introduction dans le contrat d'approvisionnement avec la Régie Bois Energie d'Embrun d'un tarif de criblage
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cet avenant.

BUDGET ANNEXE REGIE DE L'ASSAINISSEMENT :

➤ DELIBERATION N° 2024/138 : Demande de subvention pour l'assainissement 2024 de la rive droite de Savines-le-Lac

Marc AUDIER présente le rapport.

L'opération d'assainissement de la rive droite de Savines-le-Lac comprend en 2024 la desserte des hameaux de Picoune et de Coste Béraude, avec création de deux postes collectifs de relevage des eaux usées visant à supprimer des installations de traitement obsolètes.

Ces travaux à réaliser en 2024 représentent un coût de 394.118 € HT.

Aussi, il est opportun de présenter une demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes et de l'Agence de l'Eau, comme suit :

Coût total (en € HT)	100 %	394.118 €
Département des Hautes-Alpes	20 %	78.824 €
Agence de l'Eau RMC	30 %	118.235 €
Autofinancement CCSP	50 %	197.059 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les dépenses prévisionnelles et le plan de financement ci-dessus.

BUDGET REGIE SMICTOM :

➤ DELIBERATION N° 2024/139 : Investissements Travaux d'aménagement des ateliers menuiserie et électroménager

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie SMICTOM Serre-Ponçon en date du 7 février 2024, Pour améliorer le réemploi dans le matériel électroménager notamment et pour optimiser l'atelier menuiserie, le pôle Ressourcerie de du service déchets SMICTOM s'oriente vers des travaux de réaménagement et d'agrandissement des ateliers existants, sur la zone de Pralong

A ce stade, le plan prévisionnel est basé sur des évaluations. Il sera nécessaire dans un 1^{er} temps d'affiner les coûts par la réalisation d'études et les recettes par la validation de certaines demandes de financement (Région, Ademe, Ecologic).

Plan prévisionnel ANNEE 2024

Partenaires potentiels	Taux	Montant € HT	Observations
Aménagement et construction Bâtiment			
ADEME	22 %	18 000 €	Demande en cours
REGION – Contrat « Nos territoires d'abord »	23 %	18 000 €	Demande en cours (Nos territoires d'abord » de Serre Ponçon)
ECOLOGIC – Soutien à la création d'un atelier D3E	35 %	28 000 €	Soutien financier acquis sur 2023 et 2024.
AUTOFINANCEMENT	20 %	16 000 €	
SOUS-TOTAL	100 %	80 000 €	
Equipement et outillage			
ADEME	60%	4 320€	Demande en cours
AUTOFINANCEMENT	40 %	2 880 €	
SOUS-TOTAL	100 %	7 200 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à engager les actions ;
- **D'INSCRIRE** les charges et les produits correspondants au budget 2024 ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

➤ **DELIBERATION N° 2024/140 : Travaux de remise en état des bassins eau de ruissellement interne (ERI) suite aux intempéries de décembre 2023**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation sur les orientations budgétaires du 19/02/2024,

Vu l'avis du conseil communautaire sur les orientations budgétaires du 03/03/2024,

Suite aux intempéries du 1^{er} décembre 2023, les dégâts recensés sur la partie aval de l'ISDND sont :

- Bassins ERI de l'ISDND ne sont plus fonctionnels : perte d'étanchéité, évacuation obstruée,
- Digue et enrochement endommagés et affouillés,
- Cuve de secours du bassin à lixiviats emportée,
- Clôture et portail emportés.

Il est nécessaire de réaliser ces travaux de remise en état de l'ISDND afin de répondre aux exigences réglementaires.

Les dépenses et recettes afférentes à cette opération ont été inscrites au budget 2024.

Travaux prévus

Objet	Entreprise	HT	TVA	TTC
Réparation bassins	Lyonnaise d'Environnement et de Services	47 085,00 €	20%	56 502,00 €
Réparation Digue et Enrochement	Entreprise SEARD	52 850,00 €	20%	63 420,00 €
Remise en état pompe immergée	SAS Electro_Meca	464,00 €	20%	556,80 €
Etude géotechnique du talus de l'ISDND	Alpgeotek	500,00 €	20%	600,00 €
Nettoyage route suite passage machines	SARL BERNARD	600,00 €	20%	720,00 €
Pose clôture et portail	CHARLES QUEYRAS TP	10 274,90 €	20%	12 329,88 €
Terrassement autour bassin évacuation	Entreprise SEARD	26 700,00 €	20%	32 040,00 €
		138 473,90 €		166 168,68 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer les devis correspondants dès accord de prise en charge par l'assurance ;
- **DE PRELEVER** les charges inscrites au budget 2024 du service déchets SMICTOM ;
- **D'EFFECTUER** toutes les démarches nécessaires à la conduite de ce projet.

➤ **DELIBERATION N° 2024/141 : Acquisition de composteurs grutables.**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

Vu l'article L.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'appel à projet Life et l'obligation de gestion séparée des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ;

Dans le cadre d'une exclusivité d'offre, l'acheteur public peut commander au-delà des seuils des marchés publics sans lancer de procédure de passation de marché.

L'entreprise Complementerre étant le seul fournisseur de composteurs grutables, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à signer le bon de commande relatif à fourniture de 66 composteurs grutables dont le montant s'élève à 85 556,50 €HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** l'acquisition des composteurs grutables auprès de l'entreprise Complementerre ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le bon de commande d'un montant de 102 667,80 € TTC ;
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget annexe du service déchets SMICTOM.

➤ **DELIBERATION N° 2024/142 : Extension adhésion à l'association AMORCE**

Pierre VOLLAIRE présente le rapport.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ETENDRE** son adhésion à l'association AMORCE au titre de
☐ Déchets ménagers ☐ Energie ☐ Eau et assainissement
☒ Propreté et transition écologique ☐ Réseaux de chaleur et de froid
- **DE DESIGNER** Monsieur AUDIER Marc pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur VOLLAIRE Pierre en tant que suppléant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- **D'INSCRIRE** la cotisation correspondant dans son budget, article 6281.

BUDGET CENTRE AQUATIQUE :

➤ **DELIBERATION N° 2024/143 :**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

Madame La Présidente fait connaître au Conseil Communautaire que la communauté de communes de Serre-Ponçon organise une manifestation dénommée « la soirée olympique des jeux dans l'eau », le samedi 15 juin 2024 au centre aquatique Aqua Viva.

Dans la continuité d'une volonté communautaire et afin de développer les activités aquatiques sur le territoire, l'objectif de cette manifestation est de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes et pour tous types de pratiquants.

*A ce titre, il convient de solliciter une demande de subvention d'un montant de **1 200 euros** auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre du programme appel à projet « Terre de jeux 2024 ».*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Présidente,
- **DE DECIDER** de solliciter une subvention de 1 200 € auprès du département des Hautes Alpes,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES :

Marc AUDIER informe que le Tribunal Administratif de Marseille a rendu un jugement dans le contentieux qui opposait la CCSP à VEOLIA. VEOLIA réclamait des révisions des primes d'épuration pour les années 2010 à 2022 pour un montant de 512 000 €. Cette requête a été rejetée et VEOLIA doit verser la somme de 3 000 € à la CCSP. VEOLIA va certainement faire appel. Le jugement sur le fond est tout de même favorable. Le travail technique du Directeur de la régie Assainissement est remarqué pour cette lourde démarche.

Chantal EYMEOUD indique que l'**Enquête BVA Région SUD** sera présentée prochainement au centre de vacances de Chadenas le 23 mai 2024 à 14 h 30 avec un focus sur le Conseil Départemental 05 et notre territoire :

Le parking du plan d'eau d'Embrun sera à nouveau payant cet été. Un tarif pour les habitants d'Embrun (15€) ainsi que pour les habitants des communes de la CCSP (25€) est proposé. Forfait « primeur » est à prendre entre le 20/05 et le 07/06 à la mairie d'Embrun. Il est proposé que les communes relayent cette information sur leurs sites internet. Le système de contrôle est via la plaque d'immatriculation.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 02 juillet 2024 à 17h au pôle culturel XXème à Savines-le-lac.

La séance est levée à 18h50.

Publié, le **10 JUL. 2024**

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOUD